



# Arrêté du maire

Portant permission de voirie  
Et interdiction de circulation

2023/11

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **21 MARS 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de M Jean-Claude CURNIL pour que l'entreprise CHAPON puisse réaliser des travaux de couverture au 73 Vieille Rue à SAINT-ROBERT. Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

## ARRETE

**Article 1** : Du 21 mars au 21 avril 2023 l'entreprise CHAPON est autorisée à occuper le domaine public à Saint-Robert, Vieille Rue et à y stationner son véhicule et du matériel.

**Article 2** : Du 21 mars au 21 avril 2023, la Vieille Rue sur le territoire de la commune de Saint-Robert pourra être interdite à la circulation lors de l'intervention de l'entreprise.

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise CHAPON.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,  
Claude ACHARD,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CA", located to the left of the official seal.

